

LA SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL FIN 2010 ⁽¹⁾

Le RSA est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Fin 2010, 2,2 millions de personnes vivaient dans un foyer bénéficiaire du RSA (personne allocataire ou conjoint) : 1,6 million au titre du RSA socle et 0,6 million au titre de RSA activité seul, nouvelle composante de la prestation.

À cette date, 36 % des bénéficiaires du RSA étaient en emploi : 72 % parmi les bénéficiaires du RSA activité seul et 19 % parmi les bénéficiaires du RSA socle. Les bénéficiaires du RSA en emploi sont souvent sur des contrats temporaires (CDD, intérim, emplois saisonniers) (43 % des salariés) et des emplois à temps partiel (53 %).

Une majorité des bénéficiaires du RSA ont une durée de travail inférieure à leur souhait, surtout lorsqu'ils sont à temps partiel.

Les bénéficiaires du RSA en emploi sont le plus souvent ouvriers (40 %) ou employés (55 %), notamment dans le secteur des services aux particuliers.

Près de deux tiers des bénéficiaires du RSA sans emploi déclarent rechercher un emploi.

72 % des bénéficiaires sans emploi déclarent être limités dans leur recherche d'emploi, notamment par des problèmes de santé, de transport ou de garde d'enfants.

Instauré par la loi du 1^{er} décembre 2008, le revenu de solidarité active (RSA) a pris la suite du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de parent isolé (API) et des différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité qui leur étaient associés, à compter du 1^{er} juin 2009. Par sa dimension « activité », il couvre une nouvelle catégorie de bénéficiaires appartenant aux « travailleurs pauvres », à qui il apporte un complément de revenus. Au 31 décembre 2010, selon les données de la Cnaf [1] et de la CCMSA (2) [2], 2,2 millions de personnes, allocataires et leurs conjoints éventuels (3), sont bénéficiaires du RSA : 1,6 million au titre du RSA socle (4), l'équivalent du RMI et de l'API, soit 73 % des bénéficiaires du RSA, et 0,6 million au titre du RSA activité seul, la nouvelle composante, soit 27 % des bénéficiaires [3].

Dans le cadre des travaux du comité d'évaluation du RSA (encadré 1), une enquête quantitative auprès de foyers à faibles revenus a été conduite par la Dares fin 2010 et début 2011 (encadré 3). Au-delà de la comparaison des trajectoires des bénéficiaires du RSA à celles de personnes à bas revenus non éligibles au RSA, l'enquête permet de décrire la situation des bénéficiaires du RSA sur le marché du travail au moment de l'enquête.

(1) Cette étude a été menée dans le cadre du Comité d'évaluation du RSA. Elle reprend pour l'essentiel l'annexe 4 du rapport final du Comité diffusé en décembre 2011.

(2) Le RSA est versé par les caisses d'allocations familiales (Caf) et, pour les exploitants agricoles et salariés agricoles, par les caisses de mutualité sociale agricole (MSA). Le nombre des foyers pris en charge par les MSA était en décembre 2010 de 35 800, dont 21 500 au RSA socle et 14 200 au RSA activité seul.

(3) L'allocataire du RSA est la personne qui remplit la demande pour percevoir le RSA et qui est donc le titulaire du dossier auprès de l'organisme verseur (Caf ou MSA). Le terme « bénéficiaire du RSA » désigne dans cette publication la personne allocataire et son conjoint éventuel, mais pas leurs éventuels enfants à charge (encadré 4).

(4) Le terme RSA socle regroupe les bénéficiaires du RSA socle seul et les bénéficiaires du RSA socle et activité (encadré 4).

Plus d'un tiers des bénéficiaires du RSA est en emploi fin 2010

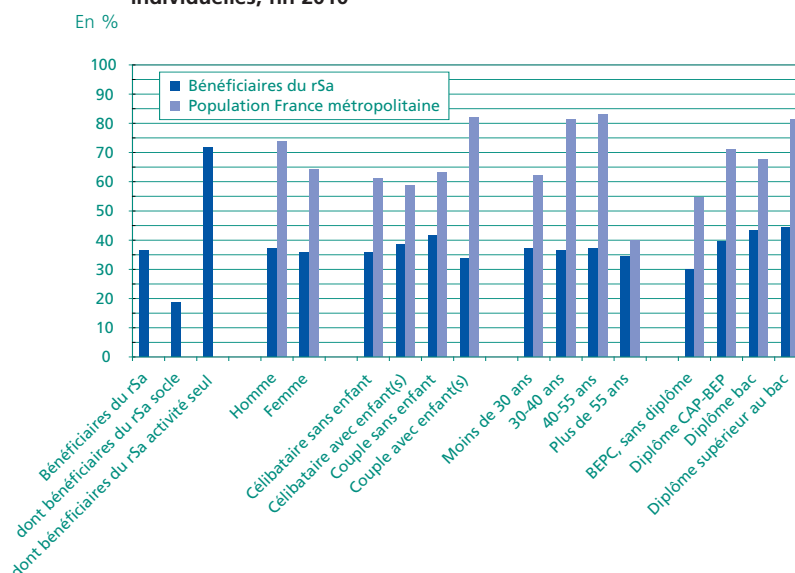
Conséquence de l'extension du dispositif à des travailleurs pauvres qui n'étaient pas éligibles au RMI ou à l'API, la proportion de personnes en emploi parmi les bénéficiaires du RSA est sensiblement supérieure à la part de bénéficiaires du RMI et de l'API qui étaient en emploi. Fin 2010, 36 % des personnes bénéficiaires du RSA sont en emploi (graphique 1). Ils sont 72 % parmi les bénéficiaires du RSA activité seul et seulement 19 % parmi les bénéficiaires du RSA socle (un champ qui correspond à celui de l'ex-API et RMI).

Si toutes les personnes bénéficiaires du RSA activité seul ne sont pas en emploi, c'est parce que l'éligibilité au RSA est définie au niveau des foyers (5) et non pas des personnes. Certaines personnes bénéficiaires du RSA sans emploi sont ainsi dans le champ du RSA activité seul parce que leur conjoint travaille. À l'inverse, comme pour le RMI et l'API, des personnes peuvent travailler et bénéficier du RSA socle si le revenu total du foyer ne dépasse pas un montant forfaitaire (6).

Les taux d'emploi des bénéficiaires du RSA varient selon les caractéristiques socioprofessionnelles des foyers. Les bénéficiaires du RSA célibataires sans enfant sont ainsi moins fréquemment en emploi (36 %) que les bénéficiaires célibataires avec enfants (39 %) ou les bénéficiaires en couple sans enfants (42 %) (graphique 1). Le taux d'emploi des bénéficiaires du RSA est en revanche moins contrasté selon le sexe ou selon l'âge que celui observé pour l'ensemble de la population en âge de travailler. Les taux d'emploi des bénéficiaires du RSA est de 37 % pour les hommes et de 36 % pour les femmes, contre 74 % et 64 % pour l'ensemble de la population âgée entre 20 et 65 ans. Il est de 37 % pour les moins de 30 ans, de 36 % entre 30 et 55 ans et de 34 % pour les plus de 55 ans alors que ces proportions sont respectivement de 62 %, 83 % et 40 % pour l'ensemble de la population.

Ces écarts de taux d'emploi reflètent pour une part importante les conditions d'éligibilité au RSA : pour être éligible au RSA, un foyer doit avoir des revenus d'activité au cours des trois derniers mois inférieurs à un certain montant qui dépend tout à la fois des autres ressources du foyer (et notamment des autres revenus de remplacement auxquels il a droit) et du nombre de personnes à charge. Pour certaines compositions familiales (notamment les célibataires sans enfant), ce mon-

Graphique 1 • Taux d'emploi des bénéficiaires du RSA et des personnes résidant en France métropolitaine selon leurs caractéristiques familiales et individuelles, fin 2010



Lecture : 37 % des hommes bénéficiaires du RSA sont en emploi fin 2010.

tant est tel que le fait d'être en emploi à temps complet exclut presque automatiquement le foyer de l'éligibilité au RSA parce que le salaire perçu devient alors supérieur au point de sortie du RSA (7). Les foyers qui ont des revenus de remplacement autres que le RSA seront, quant à eux, moins souvent éligibles au RSA même s'ils sont sans emploi car ces autres ressources sont prises en compte pour déterminer si le foyer perçoit plus ou moins que le revenu garanti. Enfin, les personnes à temps partiel, à faible salaire ou en emploi une partie seulement des trois derniers mois seront plus souvent éligibles au RSA que les personnes à temps complet, en CDI ou à salaire élevé car leurs revenus d'activité seront suffisamment faibles pour être inférieurs au point de sortie du RSA (encadrés 2 et 4).

Il est vraisemblable que les revenus de remplacement que peuvent percevoir les seniors sans emploi après 55 ans (AER, ASS ou pensions de retraite) rendent une proportion importante d'entre eux non éligibles au RSA. A contrario, le taux d'emploi relativement élevé des jeunes au RSA pourrait s'expliquer par un effet de composition – les jeunes bénéficiaires du RSA sont concentrés dans la tranche 25-30 ans dont le taux d'emploi est plus élevé que celui des 20-25 ans, puisque les moins de 25 ans sont en général non éligibles au RSA (8) – et par les caractéristiques des emplois des jeunes (davantage de temps partiel et de salaires faibles) qui les rendent plus souvent éligibles au RSA lorsqu'ils sont en emploi [4].

Des emplois plus souvent de courte durée...

Les bénéficiaires du RSA en emploi régulier (9) sont pour la plupart salariés (pour 86 % d'entre eux fin 2010), dans une proportion équivalente à



Sources : Dares, enquête quantitative sur le revenu de solidarité active (2010-2011), phase téléphonique ; Insee, enquête Emploi en continu, vague du 4^e trimestre 2010, personnes âgées entre 20 et 65 ans.

(5) Le foyer est défini « au sens du RSA », soit une définition proche de celle du foyer fiscal.

(6) Par ailleurs, certains bénéficiaires peuvent percevoir le RSA socle seul et être en emploi au même moment du fait d'un décalage entre la date de perception du RSA et la période qui détermine le droit au RSA (le trimestre de référence) : le droit au RSA est en effet calculé à partir des revenus passés. Ainsi, 6 % des personnes bénéficiaires du RSA socle seul sont en emploi, de même que 50 % des personnes bénéficiaires du RSA socle et activité.

(7) Une personne à temps complet payée à 1,1 Smic sans autres ressources n'est, par exemple, pas éligible au RSA si elle est seule mais est éligible s'il y a au moins une autre personne dans le foyer (que ce soit un conjoint inactif ou des enfants).

(8) La possibilité d'être éligible au RSA n'est ouverte aux personnes de moins de 25 ans que dans l'une des trois situations suivantes :
- si elles ont un ou plusieurs enfants à charge ou à naître ;
- si elles ont un conjoint de 25 ans et plus ;
- depuis la mise en place du RSA jeune en septembre 2010, si elles ont travaillé au moins 3 214 heures durant les 3 ans qui précèdent la demande, ou jusqu'à 3 ans et 6 mois en cas de périodes de chômage.

Tableau 1 • Type d'emploi des personnes appartenant à un foyer éligible au RSA à la fin 2010

En %

	Personnes en emploi		Parmi les salariés			
	Indépendants	Salariés	Salariés avec plusieurs employeurs	En CDI	En CDD	En contrat saisonnier ou de travail temporaire
Personnes bénéficiaires du RSA socle	28	72	23	46	36	17
Personnes bénéficiaires du RSA activité seul	7	93	13	61	30	9
Ensemble des bénéficiaires du RSA	14	86	16	57	32	11
Ensemble des personnes en emploi (enquête Emploi)	12	88	5	86	10	2

Note : lorsqu'une personne a plusieurs emplois, le type de contrat de travail est celui de l'emploi principal.

Lecture : 72 % des personnes bénéficiaires du RSA socle en emploi sont salariées ; parmi celles-ci, 23 % indiquent qu'elles ont plusieurs employeurs.

Champ : personnes en emploi.

celle de l'ensemble des personnes en emploi, selon l'enquête Emploi de l'Insee (tableau 1). La proportion des indépendants est toutefois beaucoup plus importante parmi les bénéficiaires du RSA socle (28 %, contre 7 % pour les bénéficiaires du RSA activité seul). 38 % des bénéficiaires du RSA exerçant en indépendant sont exploitants agricoles et 34 % ont un statut d'auto-entrepreneur (10). 16 % des bénéficiaires du RSA salariés déclarent avoir plusieurs employeurs contre seulement 5 % pour l'ensemble des personnes en emploi salarié.

57 % des bénéficiaires du RSA en emploi salarié sont en contrat à durée indéterminée, 32 % en contrat à durée déterminée (CDD) et 11 % en travail temporaire, intérim, ou saisonnier. Toutefois, au regard de l'ensemble des salariés, les bénéficiaires du RSA sont plus souvent en contrat temporaire : la proportion de CDD dans l'ensemble de l'emploi salarié n'est que de 10 % et celle de l'intérim de 2 %.

Parmi les bénéficiaires du RSA, les bénéficiaires du RSA socle occupent plus souvent des emplois salariés temporaires que les bénéficiaires du RSA activité seul : 36 % sont en CDD contre 30 % ; 17 % sont en contrats intérimaires contre 9 %. La durée de ces contrats est en moyenne plus courte : 5,5 mois contre 9,8 mois pour les bénéficiaires du RSA activité seul (11).

Parmi les bénéficiaires du RSA en emploi salarié, 11 % indiquent qu'il s'agit d'un contrat aidé ; les personnes en contrat aidé comptent pour 35 % des bénéficiaires travaillant pour l'État et 28 % des bénéficiaires travaillant pour une collectivité locale.

...et majoritairement à temps partiel

La majorité des bénéficiaires du RSA en emploi sont à temps partiel (53 % contre 17 % des personnes en emploi en France fin 2010) (tableau 2). Les bénéficiaires du RSA socle sont plus souvent à temps partiel (56 %) que les bénéficiaires du RSA activité seul (51 %) et sur des temps partiels très courts. Ainsi, 37 % des bénéficiaires du RSA socle en emploi travaillaient 50 % ou moins d'un temps complet alors qu'ils ne sont que 12 % parmi les bénéficiaires du RSA activité seul et 7 % parmi l'ensemble des personnes en emploi. À nouveau, l'importance du temps partiel est liée au mode de calcul de l'éligibilité au RSA, notamment pour le RSA socle (encadrés 2 et 4).

En moyenne, les bénéficiaires du RSA en emploi, à temps complet ou à temps partiel, travaillent 28 heures par semaine.

La plupart des bénéficiaires du RSA travaillant à temps partiel ont une durée de travail inférieure à leur souhait. Ainsi, 78 % des bénéficiaires du RSA en emploi à temps partiel déclarent souhaiter travailler plus d'heures par semaine afin d'avoir des revenus plus élevés (88 % pour les bénéficiaires du RSA socle et 74 % pour les bénéficiaires du RSA activité seul). Parmi les bénéficiaires du RSA travaillant à temps plein, 46 % répondent également souhaiter travailler plus d'heures par semaine.

Un peu moins de 10 % des bénéficiaires du RSA déclarent effectuer du travail non déclaré (6 %) ou bien des « petits boulots » (4 %). Cette proportion est moins importante pour les personnes qui ont par ailleurs un emploi régulier (8 %) que

Sources :

Dares, enquête quantitative sur le revenu de solidarité active (2010-2011), phase téléphonique ; Insee, enquête Emploi en continu, vague du 4^e trimestre 2010.

(9) Un emploi régulier est un emploi qui a été défini par un contrat de travail ; il exclut les petits boulots, jobs d'été et travaux occasionnels.

(10) Au total, 5 % des bénéficiaires du RSA en emploi régulier sont inscrits comme auto-entrepreneurs. C'est également le cas de 2 % de ceux qui ne déclarent pas d'emploi régulier.

(11) La fréquence élevée des contrats temporaires et des emplois à temps partiel parmi les bénéficiaires du RSA en emploi, et en particulier parmi les bénéficiaires du RSA socle, est une conséquence du mode de calcul de l'éligibilité au RSA.

Tableau 2 • Quotité de travail des personnes appartenant à un foyer éligible au RSA à la fin 2010

En %

	Personnes à temps partiel parmi les personnes en emploi	En temps partiel inférieur ou égal à 25%	En temps partiel entre 25% et 50%	En temps partiel entre 50% et 80%	En temps partiel à un taux supérieur à 80%
		Personnes bénéficiaires du RSA socle	56	23	14
Personnes bénéficiaires du RSA activité seul	51	4	8	32	7
Ensemble des bénéficiaires du RSA	53	11	10	27	6
Ensemble des personnes en emploi (enquête Emploi)	17	7		9	1

Lecture : 56 % des personnes bénéficiaires du RSA socle en emploi sont à temps partiel ; 23 % d'entre elles sont à temps partiel inférieur à 25 %.

Champ : personnes en emploi.

Sources :

Dares, enquête quantitative sur le revenu de solidarité active (2010-2011), phase téléphonique ; Insee, enquête Emploi en continu, vague du 4^e trimestre 2010.

pour celles qui n'en ont pas (10 %). Parmi les personnes qui déclarent explicitement effectuer du travail non déclaré, 36 % déclarent que ce travail « les aide bien à vivre », tandis que les 64 % restant déclarent que c'est « pour des sommes peu importantes ».

Plus souvent employés dans le secteur des services aux particuliers

95 % des bénéficiaires du RSA en emploi salarié sont employés ou ouvriers début 2011. En particulier, 55 % sont employés de bureau, de commerce ou du personnel de services, soit une proportion supérieure à celle observée pour l'ensemble des personnes en emploi salarié (35 %) (tableau 3). Les ouvriers sont également surreprésentés parmi les bénéficiaires du RSA en emploi : les ouvriers spécialisés (respectivement qualifiés) représentent 18 % (respectivement 22 %) des bénéficiaires en emploi contre 10 % (respectivement 14 %) pour l'ensemble des personnes en emploi salarié.

24 % des bénéficiaires du RSA en emploi régulier travaillent dans le secteur des services aux particu-

liers alors que ce secteur ne représente qu'environ 10 % de l'emploi total d'après l'enquête Emploi. 23 % des bénéficiaires du RSA travaillent dans le secteur de l'administration, de l'éducation, de la santé ou de l'action sociale et 14 % dans le commerce (tableau 4).

En termes de catégories socioprofessionnelles et de secteurs d'activité, on retrouve pour les bénéficiaires du RSA les particularités des travailleurs à bas salaire, par rapport à l'ensemble des salariés [5], mais de manière moins accentuée. En effet les bénéficiaires du RSA ne sont pas tous à bas salaires, notamment les personnes en emploi vivant en couple monoactif avec plusieurs personnes à charge (conjoint et enfants).

Davantage présents dans le secteur des services aux particuliers, les salariés bénéficiaires du RSA sont, plus souvent que la moyenne, salariés d'un particulier (10 % contre 3 % pour l'ensemble des salariés). La majorité des bénéficiaires sont toutefois employés par une entreprise privée ou une association (69 % d'entre eux, proportion proche de celle observée pour l'ensemble des salariés, 72 %), et 18 % travaillent pour l'État ou pour une collectivité locale (tableau 5).

Tableau 3 • **Catégorie socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA en emploi salarié, début 2011**

En %

	Personnes bénéficiaires du RSA socle	Personnes bénéficiaires du RSA activité seul	Ensemble des bénéficiaires du RSA	Ensemble des personnes en emploi (enquête Emploi)
Manœuvre ou ouvrier spécialisé	17	19	18	10
Ouvrier qualifié ou hautement qualifié, technicien d'atelier	22	22	22	14
Technicien	0	2	1	7
Agent de maîtrise, maîtrise administrative/commerciale, VRP (hors cadre)	2	1	2	11
Ingénieur, cadre	2	0	1	18
Directeur, adjoint directeur	0	0	0	1
Employé de bureau, employé de commerce, personnel de services	55	54	55	35
Autres	1	2	1	5
Total	100	100	100	100

Lecture : 17 % des bénéficiaires du RSA socle en emploi salarié sont manœuvre ou ouvrier spécialisé.

Champ : personnes en emploi salarié.

Sources : Dares, enquête quantitative sur le revenu de solidarité active (2010-2011), phase en face à face ; Insee, enquête Emploi en continu, vague du 1^{er} trimestre 2011.

Tableau 4 • **Secteur d'activité des bénéficiaires du RSA en emploi régulier, début 2011**

En %

	Personnes bénéficiaires du RSA socle	Personnes bénéficiaires du RSA activité seul	Ensemble des bénéficiaires du RSA	Ensemble des personnes en emploi (enquête Emploi)
Agriculture ou pêche (y compris chasse, sylviculture, aquaculture, services annexes)	12	7	9	3
Industries (extractives, manufacturières, production et distribution de gaz et d'eau)	7	10	9	15
Construction, bâtiments, travaux publics	8	8	8	7
Commerce	19	11	14	14
Transports	3	6	5	5
Activités financières (banques, assurances)	0	1	1	3
Activités immobilières	0	0	0	1
Services aux entreprises (poste et télécommunications, location, services informatiques)	6	4	4	12
Services aux particuliers (hôtel, café, restaurant, employé chez un particulier, ménage, aide aux devoirs, garde d'enfant, aide à domicile)	25	23	24	10
Administration (police, justice, armée, sécurité sociale)	1	3	2	10
Éducation, santé et action sociale, services collectifs, sociaux et personnels (associations, secteur culturel ou sportif, coiffure et beauté)	16	24	21	19
Autres, ne sait pas	2	3	3	0
Total	100	100	100	100

Lecture : 12 % des bénéficiaires du RSA socle en emploi travaillent dans le secteur de l'agriculture ou de la pêche.

Champ : personnes en emploi.

Sources : Dares, enquête quantitative sur le revenu de solidarité active (2010-2011), phase en face à face ; Insee, enquête Emploi en continu, vague du 1^{er} trimestre 2011.

Tableau 5 • Type d'employeur des bénéficiaires du RSA en emploi salarié, début 2011

En %

	Personnes bénéficiaires du RSA socle	Personnes bénéficiaires du RSA activité seul	Ensemble des bénéficiaires du RSA	Ensemble des personnes en emploi (enquête Emploi)
L'État	9	5	6	11
Une collectivité locale	8	13	12	7
Un hôpital public	0	2	1	4
Un particulier	15	8	10	3
Une entreprise publique (La Poste, EDF, GDF-Suez, etc.)	0	2	1	3
Une entreprise privée	59	60	60	} 72
Une association	6	10	9	
NSP	2	0	1	0
Total	100	100	100	100

Lecture : 9 % des bénéficiaires du RSA socle en emploi salarié travaillent pour l'État.

Champ : personnes en emploi salarié.

Près de deux tiers des bénéficiaires sans emploi déclarent être à la recherche d'un emploi

Parmi les 65 % de bénéficiaires du RSA sans emploi début 2011, près de deux tiers déclarent être à la recherche d'un emploi. Cette proportion est plus élevée pour les bénéficiaires du RSA socle (68 %) que pour les bénéficiaires du RSA activité seul (55 %).

Ces écarts s'expliquent par les différences de caractéristiques des populations concernées par les deux prestations. En effet, les personnes sans emploi bénéficiaires du RSA activité seul sont en quasi-totalité en couple avec un conjoint en emploi. Or, toutes choses égales par ailleurs (12), les bénéficiaires du RSA sans emploi déclarent moins souvent rechercher un emploi lorsqu'ils sont en couple. Il en est de même pour les femmes et les personnes âgées de plus de 50 ans et parmi les parents isolés, pour ceux qui ont des enfants en bas âge.

Parmi les personnes sans emploi bénéficiaires du RSA, 72 % indiquent qu'elles sont limitées dans leur recherche d'emploi (35 % par un seul frein et 38 % par deux freins ou plus). C'est le cas de 74 % des personnes bénéficiaires du RSA socle sans emploi (tableau 6). Les freins les plus fréquemment cités sont la présence de problème de santé, qui concerne 34 % des personnes bénéficiaires du RSA sans emploi, suivi par l'absence de moyen de transport (29 %), le coût de la correspondance (26 %), les problèmes de garde d'enfant (15 %) et le coût des transports (14 %) (tableau 7).

Plus généralement, 40 % des bénéficiaires déclarent avoir un problème de santé chronique, 31 %

un problème de santé limitant leurs activités quotidiennes et 17 % un problème de santé limitant fortement leur activité professionnelle (tableau 8). Ces taux sont respectivement de 45 %, 37 % et 22 % pour les bénéficiaires sans emploi et atteignent 56 %, 50 % et 34 % pour les bénéficiaires du RSA socle sans emploi qui ne recherchent pas un emploi. En comparaison, 24 % des personnes âgées de plus de 15 ans et non retraitées vivant en logement ordinaire en France métropolitaine déclaraient, dans l'enquête statistique sur les ressources et conditions de vie (SRCV) de 2007, avoir un problème de santé chronique et 14 % avoir des limitations d'activités [6].

Parmi les bénéficiaires du RSA sans emploi et qui cherchent un emploi, 73 % limitent géographiquement leur recherche d'emploi mais 62 % déclarent être prêts à déménager pour un emploi.

8 % des personnes au RSA socle sans emploi indiquent qu'elles ont refusé un emploi. Les raisons invoquées pour ce refus peuvent être multiples : dans 56 % des cas, l'emploi n'était pas adapté au profil ou à la formation des bénéficiaires, dans 43 % l'emploi était situé trop loin, dans 14 % des cas l'emploi n'était pas assez payé.

60 % des bénéficiaires du RSA n'ont pas connu de changements de situation sur le marché du travail entre juin 2009 et février 2011

En moyenne, entre juin 2009 et février 2011 (21 mois), les bénéficiaires du RSA ont passé 7

Sources : Dares, enquête quantitative sur le revenu de solidarité active (2010-2011), phase en face à face ; Insee, enquête Emploi en continu, vague du 1^{er} trimestre 2011.

(12) La probabilité de rechercher un emploi a été modélisée par une régression Probit dans laquelle les variables explicatives suivantes ont été introduites : sexe, âge, diplômes, situation familiale des bénéficiaires et composante de RSA. Pour les couples, la situation d'emploi du conjoint a également été intégrée dans la modélisation.

Tableau 6 • Nombre de freins à l'emploi déclarés par les bénéficiaires du RSA sans emploi

En %

	Personnes bénéficiaires du RSA socle	Personnes bénéficiaires du RSA activité seul	Ensemble des bénéficiaires du RSA
Aucun	26	38	28
1	36	29	35
2	18	15	18
3 ou plus	20	18	20
Total	100	100	100

Note : le questionnaire proposait sept freins à l'emploi, puis demandait au répondant s'il y avait un frein à l'emploi autre que mentionné.

Lecture : 28 % des bénéficiaires du RSA sans emploi ne citent pas de frein à l'emploi ; 72 % citent au moins un frein à l'emploi, et 20 % citent 3 freins ou plus.

Champ : bénéficiaires du RSA sans emploi début 2011.

Source : Dares, enquête quantitative sur le revenu de solidarité active (2010-2011), phase en face à face.

Tableau 7 • Freins au retour à l'emploi déclarés par les bénéficiaires du RSA sans emploi

En %

	Personnes bénéficiaires du RSA socle	Personnes bénéficiaires du RSA activité seul	Ensemble des bénéficiaires du RSA
Des problèmes de santé	35	25	34
L'absence de moyen de transport (voiture, accès aux transports collectifs)	30	18	29
Le coût de la correspondance (timbres, téléphone)	27	23	26
Des problèmes de garde d'enfant	14	22	15
Le coût des transports	14	11	14
L'absence de vêtements convenables pour aller voir un employeur	13	13	13
Pas d'accès Internet	7	4	7
Autres raisons	7	4	7

Note : le questionnaire proposait sept freins à l'emploi, puis demandait au répondant s'il y avait un frein à l'emploi autre que mentionné.

Lecture : 35 % des bénéficiaires du RSA socle sans emploi citent un problème de santé comme un frein à l'emploi pour eux (une personne peut avoir plusieurs freins).

Champ : bénéficiaires du RSA sans emploi début 2011.

Source : Dares, enquête quantitative sur le revenu de solidarité active (2010-2011), phase en face à face.

Tableau 8 • Situation de recherche d'emploi et de santé des bénéficiaires du RSA, début 2011

En %

		% dans chaque sous-ensemble	Part des personnes déclarant...		
			avoir un problème de santé chronique *	avoir un problème limitant les activités quotidiennes **	avoir un problème de santé limitant fortement l'activité professionnelle ***
Personnes bénéficiaires du RSA socle	Tous	100	45	37	21
	Dont en emploi	17	37	29	13
	sans emploi	83	47	38	23
	sans emploi en recherche d'emploi sans emploi sans rechercher d'emploi	51 32	41 56	31 50	16 34
Personnes bénéficiaires du RSA activité seul	Tous	100	31	19	8
	Dont en emploi	70	27	15	5
	sans emploi	30	38	29	16
	sans emploi en recherche d'emploi sans emploi sans rechercher d'emploi	16 14	36 41	26 33	11 22
Ensemble des bénéficiaires du RSA	Tous	100	40	31	17
	Dont en emploi	35	30	19	7
	sans emploi	65	45	37	22
	sans emploi en recherche d'emploi sans emploi sans rechercher d'emploi	39 26	40 53	30 47	15 32

* Libellé de la question : « Avez-vous une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable ? ».

** Libellé de la question : « Êtes-vous limité, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? »

*** Réponse à la question libellée : « À cause d'un problème de santé, êtes-vous limité dans le type ou la quantité de travail que vous pouvez effectuer ou dans vos déplacements domicile-travail ? (i) Oui, fortement limité. (ii) Oui, limité mais pas fortement. (iii) Non, pas limité du tout. »

Lecture : 41 % des bénéficiaires du RSA socle sans emploi et en recherche d'emploi déclarent avoir un problème de santé (les 59 % restant déclarant ne pas en avoir) ; 31 % des bénéficiaires du RSA socle sans emploi et en recherche d'emploi déclarent avoir un problème de santé limitant leur activité.

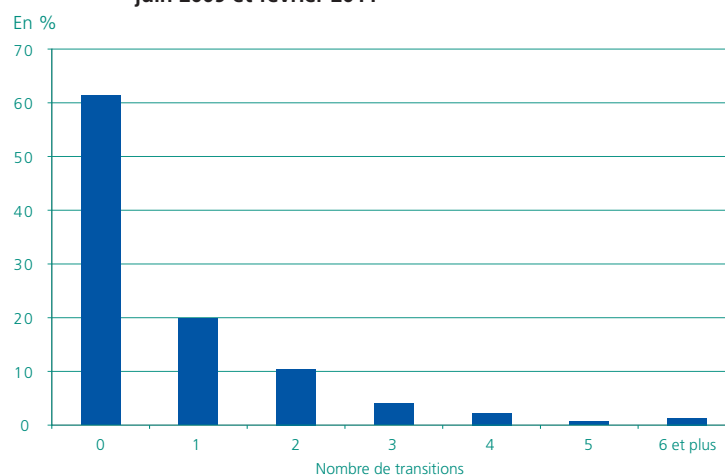
Champ : bénéficiaires du RSA début 2011.

Source : Dares, enquête quantitative sur le revenu de solidarité active (2010-2011), phase en face à face.

mois en emploi, 8 mois au chômage et 6 mois en inactivité. Ces moyennes recouvrent en réalité des changements peu fréquents de situation pour les bénéficiaires du RSA. Parmi les bénéficiaires du RSA en février 2011, 61 % n'ont connu en effet aucune transition sur le marché du travail entre juin 2009 et février 2011 c'est-à-dire qu'ils sont restés continûment dans le même emploi, au chômage ou en inactivité (13) et 20 % n'ont connu qu'une seule transition sur le marché du travail (graphique 2).

Parmi les bénéficiaires du RSA en emploi en février 2011, 75 % étaient en emploi en juin 2009. 53 % d'entre eux étaient à

Graphique 2 • Répartition des bénéficiaires du RSA selon le nombre de transitions connues sur le marché du travail entre juin 2009 et février 2011



Lecture : 61 % des bénéficiaires du RSA socle n'ont pas connu de transition sur le marché du travail entre juin 2009 et février 2011, c'est-à-dire qu'ils sont restés continûment en emploi, au chômage ou inactifs (les changements d'emploi sans passage par une période de chômage ou d'inactivité et les changements de quotité de travail sont inclus dans les transitions).

Champ : bénéficiaires du RSA début 2011.

(13) La situation d'inactivité et de chômage est déclarée par l'enquête : elle n'est pas directement comparable à des situations de chômage ou d'inactivité au sens du BIT telles que mesurées par l'enquête Emploi.

Source : Dares, enquête quantitative sur le revenu de solidarité active (2010-2011), phase en face à face.

temps partiel et le sont encore, 41 % étaient à temps plein et le sont encore tandis que 6 % ont basculé entre temps plein et temps partiel (4 % sont passés de temps partiel à temps plein et 2 % de temps plein à temps partiel). Parmi les personnes en emploi aux deux dates, 22 % ont connu une transition professionnelle (changement d'employeur ou bien de type d'emploi tout en gardant

le même employeur, passage par du chômage ou de l'inactivité, etc.).

Parmi les bénéficiaires du RSA au chômage en février 2011, 77 % étaient déjà au chômage en juin 2009. 88 % des bénéficiaires inactifs en février 2011 l'étaient déjà en juin 2009.

Philippe BRIARD (Dares).

Tableau 9 • Situation des bénéficiaires du RSA sur le marché du travail en juin 2009, selon leur situation en février 2011

En %

		Situation en juin 2009				
		Temps partiel	Temps plein	Chômage	Inactivité	Total
Situation en février 2011	Temps partiel	13	1	5	2	21
	Temps plein	1	10	1	1	13
	Chômage	3	3	30	3	39
	Inactivité	1	1	1	24	27
	Total	18	15	38	29	100

Lecture : 21 % des bénéficiaires du RSA début 2011 étaient en emploi à temps partiel en février 2011 ; 13 % étaient en emploi à temps partiel à la fois en février 2011 et en juin 2009.

Champ : bénéficiaires du RSA début 2011 au moment de l'enquête en face à face.

Source : Dares, enquête quantitative sur le revenu de solidarité active (2010-2011), phase en face à face.

Pour en savoir plus

- [1] Cazain S., Siguret I. (2011), « Le nombre d'allocataires au 31 décembre 2010 », *l'e-essentiel* n° 108, Cnaf, mars.
- [2] CCMSA (2011), *Les chiffres utiles de la MSA*, Édition 2011.
- [3] Drees, « Nombre d'allocataires du RSA », www.sante.gouv.fr, rubrique Études, recherches et statistiques - Drees > Données statistiques > Données sociales > Les minima sociaux.
- [4] Minni C., Pommier P. (2011), « Emploi et chômage des 15-29 ans en 2010 », *Dares Analyses* n° 39, mai.
- [5] Muller L. (2009), « Les bas salaires dans les entreprises du secteur concurrentiel en 2006 », *Premières Synthèses* n° 20.3, Dares, mai.
- [6] Drees (2011), *L'état de santé de la population en France*, rapport 2011, page 118.
- [7] *Rapport final du Comité national d'évaluation du RSA*, décembre 2011.
- [8] Simonnet V., Trancart D., Danzin E. (2011), « L'effet du RSA sur le taux de retour à l'emploi », *Annexe 7 du rapport du Comité d'évaluation du RSA*.
- [9] Bargain O., Vicard A. (2011), « L'impact du RMI/RSA sur l'emploi des jeunes : étude de la discontinuité à 25 ans », *Annexe 6 du rapport du Comité d'évaluation du RSA*.
- [10] Briard P., Sautory O. (2011), « L'impact du RSA sur l'offre de travail », *Annexe 8 du rapport du Comité d'évaluation du RSA*.

Encadré 1

LE COMITÉ NATIONAL D'ÉVALUATION DU RSA

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a prévu que soit institué un comité d'évaluation chargé d'évaluer la performance du RSA. Ce Comité d'évaluation, installé en septembre 2009, présidé par Monsieur François Bourguignon (directeur de l'École d'économie de Paris), est composé de cinq présidents de conseil général, de personnes nommées en raison de leur compétence en matière d'évaluation des politiques publiques, et de représentants des associations de lutte contre l'exclusion, des bénéficiaires du RSA, de l'administration et des organismes chargés de la mise en œuvre du RSA. Le secrétariat de ce Comité a été assuré par la Dares. Ses travaux ont été organisés en trois groupes de travail pilotés respectivement par la Drees (groupe de travail « gouvernance et accompagnement »), la Cnaf (groupe de travail « pauvreté ») et la Dares (groupe de travail « marché du travail et insertion professionnelle »).

Outre le concours des administrations, le Comité d'évaluation disposait d'un budget dédié, géré par la DGCS, destiné au financement de travaux spécifiques (coûts internes d'enquêtes, études confiées à des chercheurs).

Le Comité a remis au Gouvernement et au Parlement deux rapports intermédiaires, en décembre 2009 et décembre 2010, et un rapport final d'évaluation [7] en vue de la Conférence nationale du 15 décembre 2011.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Le revenu de solidarité active (RSA), instauré par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, est une prestation qui a succédé au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité qui leur étaient associés.

Entré en vigueur en juin 2009, le RSA procure un montant d'allocation identique au RMI ou à l'API pour les foyers sans revenus d'activité, mais accroît le revenu disponible des foyers disposant de revenus d'activité, avec le double objectif d'augmenter les revenus des « travailleurs pauvres » et d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle. Auparavant, pour un foyer restant dans le champ du RMI, le montant de l'allocation était réduit de 100 % des augmentations des revenus d'activité du foyer, une fois les mesures d'intéressement temporaire achevées, ce qui était peu incitatif à la reprise d'emploi. Avec le RSA, le montant de l'allocation n'est plus réduit que de 38 % des augmentations des revenus d'activité du foyer.

En effet, le RSA est une prestation différentielle qui prend la forme d'une allocation, versée mensuellement aux foyers dont les revenus sont inférieurs au revenu garanti, et qui complète ces revenus jusqu'à atteindre ce revenu garanti. Le revenu garanti est défini comme la somme d'un montant forfaitaire, fonction de la situation familiale (1) et de 62 % des revenus d'activité du foyer.

$$\text{revenu garanti} = \text{montant forfaitaire} + 0,62 * \text{revenus d'activité}$$

Si les revenus du foyer (revenus d'activité et autres ressources) sont inférieurs au revenu garanti, celui-ci a droit au RSA pour un montant de :

$$\text{RSA} = \text{montant forfaitaire} + 0,62 * \text{revenus d'activité} - (\text{revenus d'activité} + \text{autres ressources})$$

Si les revenus du foyer dépassent le revenu garanti, celui-ci n'a donc pas droit au RSA.

Au total, le revenu disponible des foyers est :

$$\text{revenu disponible} = \text{revenus d'activité} + \text{autres ressources} + \text{RSA}$$

La réforme inclut également des mesures non financières d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA : suivi personnalisé des bénéficiaires par un référent unique, renforcement des droits et devoirs, notamment celui de rechercher un emploi ou d'entreprendre des actions nécessaires à leur insertion professionnelle.

(1) Par exemple, en 2011, ce montant forfaitaire (dont le forfait logement a été déduit) était de 411 euros pour une personne seul sans enfant et de 842 euros pour un couple avec deux enfants à charge.

LES DONNÉES

Dans le cadre des travaux du comité d'évaluation du RSA, la Dares a mené une enquête auprès de personnes à bas revenus. L'enquête s'est déroulée en deux phases.

- Une première phase d'interrogation par téléphone réalisée fin 2010 auprès de 15 000 foyers sélectionnés comme ayant des revenus faibles en 2008. Cette phase était destinée à mesurer le non-recours au RSA et à évaluer les effets du RSA sur l'offre de travail des bénéficiaires, en interrogeant également des foyers non éligibles au RSA.
- Une seconde phase d'interrogation en face-à-face, réalisée début 2011, auprès de 3 300 personnes bénéficiaires du RSA ou éligibles au RSA mais non recourant. Cette phase était destinée à apporter une information détaillée sur la situation des bénéficiaires du RSA sur le marché du travail, sur leur accompagnement, leur connaissance du dispositif, leur condition de vie et sur les raisons du non recours au RSA...

L'échantillon de la première phase de l'enquête (52 000 foyers de France métropolitaine) a été tiré par la Dares et l'Insee parmi les déclarations fiscales des revenus et les déclarations de taxe d'habitation 2008 collectées par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), en fonction du revenu total des personnes, de leur revenu d'activité et de la composition familiale du foyer. L'échantillon de la seconde phase (4 500 personnes) a été tiré parmi les répondants de la première phase.

L'utilisation des fichiers de la taxe d'habitation de 2008 exclut de l'analyse un certain nombre de bénéficiaires du RSA, notamment les ménages vivant en logements non ordinaires (1) et les foyers qui se sont constitués depuis 2008. L'enquête sous-représente ainsi les jeunes bénéficiaires du RSA.

La présente étude utilise les réponses des bénéficiaires du RSA à la première phase de l'enquête (4 830 répondants appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA soit 6 100 personnes en incluant les conjoints des répondants) pour les questions d'emploi, de durée du travail et de contrats, et la seconde phase de l'enquête (2 050 répondants personnes bénéficiaires du RSA) pour les secteurs d'emplois, la taille des entreprises, le type d'employeurs, les catégories socioprofessionnelles et la santé. À des fins de comparaison, les statistiques sont mises en regard des données recueillies dans l'enquête Emploi au 4^e trimestre 2010 et 1^{er} trimestre 2011 auprès de l'ensemble des personnes en emploi.

Dans cette étude, les statistiques sont exprimées en pourcentage de personnes bénéficiaires du RSA (allocataire ou son conjoint, sans compter les éventuels enfants à charge) et non en termes de foyers allocataires du RSA.

(1) Un logement ordinaire est un local indépendant à usage d'habitation. Ne font pas partie des logements ordinaires les habitations mobiles (roulottes, bateaux, etc.) et les communautés (établissements hospitaliers, scolaires et hôteliers et communautés religieuses).

REPÉRER LES BÉNÉFICIAIRES DU « RSA SOCLE » ET DU « RSA ACTIVITÉ SEUL »

Le RSA peut être décomposé en deux parties: la partie « RSA socle » qui correspond aux anciens RMI et API, et la partie « RSA activité », qui correspond à la dépense nouvelle. Un foyer peut être :

- (i) bénéficiaire du *RSA socle seul* si ses revenus d'activité sont nuls,
- (ii) bénéficiaire du *RSA socle et activité* si ses revenus d'activité sont non nuls mais l'ensemble de ses ressources reste inférieur au montant forfaitaire. Dans ce cas, la dépense se répartit ainsi :

$$\text{RSA} = \underbrace{\text{montant forfaitaire} - (\text{revenus d'activité} + \text{autres ressources})}_{\text{RSA socle}} + \underbrace{0,62 * \text{revenus d'activité}}_{\text{RSA activité}}$$

- (iii) bénéficiaire du *RSA activité seul* si ses revenus d'activité sont non nuls et que l'ensemble de ses ressources dépasse le montant forfaitaire.

Tableau A • **Seuils supérieurs d'éligibilité d'un foyer au RSA socle et activité, et montant du RSA à ce seuil, et au RSA activité seul, en 2011, en euros par mois**

	Seuil supérieur d'éligibilité au RSA socle et activité	Montant du RSA à ce seuil	Seuil supérieur d'éligibilité au RSA activité seul
Personne célibataire sans enfant à charge	411	255	1 081
Personne célibataire avec deux enfants à charge	702	435	1 847
Couple sans enfant à charge	588	365	1 548
Couple avec deux enfants à charge	842	522	2 216

Calculs Dares, basés sur les conditions légales d'éligibilité au RSA pour 2011. On suppose que le foyer perçoit des allocations logement ; les personnes célibataires sont supposées ne pas avoir droit à la majoration pour isolement.

Lecture : une personne célibataire sans enfant à charge et sans autres ressources que ses revenus du travail est éligible au RSA socle et activité si ses revenus du travail sont inférieurs à 411 euros ; si ses revenus du travail sont supérieurs à 411 euros mais inférieurs à 1 081 euros, elle est éligible au RSA activité seul. Lorsque ses revenus d'activité sont égaux à 411 euros, le montant du RSA est alors de 255 euros, soit un revenu total (hors allocations logement) de 666 euros.

Dans cette étude, sont présentées des statistiques d'une part sur les « bénéficiaires du RSA socle » (ex-bénéficiaires du RMI et de l'API), c'est-à-dire sur les bénéficiaires du RSA socle seul (84 % des personnes bénéficiaires du RSA socle selon les données Cnaf) et les bénéficiaires du RSA socle et activité (16 %), et d'autre part sur les bénéficiaires du RSA activité seul.

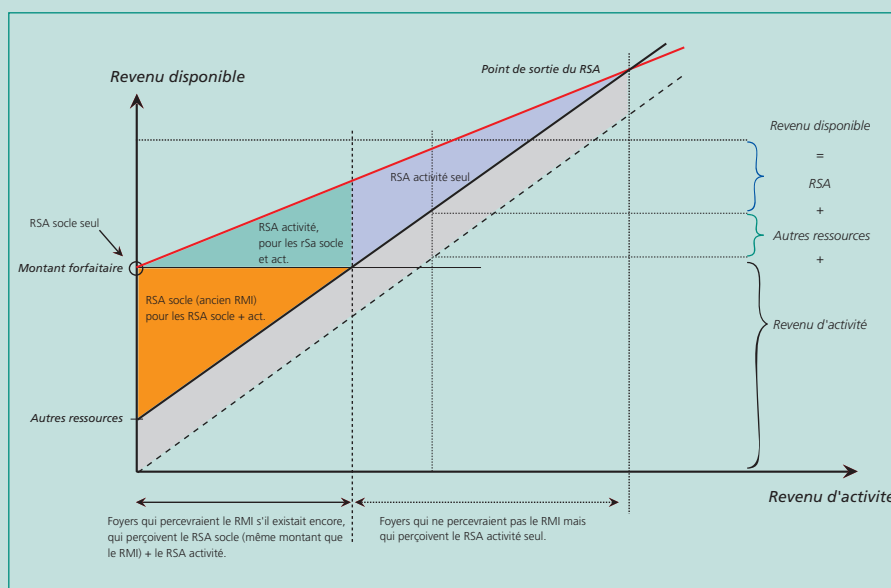
Dans l'enquête de la Dares, les répondants déclarent percevoir ou non le RSA. Leur répartition entre les différentes composantes du RSA se fait en recalculant leur droit théorique au RSA à partir de leurs revenus déclarés et de leur situation familiale.

Plus précisément, le montant forfaitaire dépend de la situation matrimoniale de l'allocataire et du nombre d'enfants à charge. Si le foyer perçoit une aide au logement, alors le montant forfaitaire est diminué d'un forfait logement (qui dépend également de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge). Sous certaines conditions, une personne isolée enceinte ou avec des enfants à charge peut percevoir une majoration pour isolement.

Les ressources prises en compte sont d'une part les revenus d'activité (salaires, bénéfice des travailleurs indépendants, primes), d'autre part les autres ressources (pensions alimentaires, rentes, indemnités chômage, indemnités journalières de sécurité sociale, et certaines prestations familiales).

Le questionnaire de l'enquête a été conçu pour reproduire un test d'éligibilité au RSA (pour pouvoir, entre autre, repérer les foyers éligibles non recourant au RSA). Toutefois, le calcul de l'éligibilité par les Caf étant particulièrement complexe, un certain nombre d'hypothèses ont dû être faites: la neutralisation et le cumul intégral (augmentation du droit au RSA pendant 3 mois) ne sont pas pris en compte; la prise en compte des indemnités journalières de sécurité sociale, des primes exceptionnelles et du forfait logement dans ce calcul a été simplifiée par rapport à la méthode réelle plus complexe. Enfin, si le RSA est versé mensuellement, son montant est calculé sur une période de 3 mois qui peut différer de la période de 3 mois retenue pour l'enquête.

Figure 1 • **Schéma général du RSA (pour une configuration familiale donnée)**



Lecture : le revenu disponible des foyers bénéficiaires du RSA se situe sur la droite orange. Il se décompose entre *revenu d'activité*, *autres ressources* et *RSA*. Le montant du RSA perçu est égal à la distance entre cette courbe orange et la courbe en trait plein noir (qui correspond à la somme des revenus d'activité et des autres ressources).

Les foyers bénéficiaires du RSA socle seul (qui représentent 50 % des foyers bénéficiaires) ont un revenu d'activité nul et sont donc situés sur l'axe des ordonnées (revenu disponible = montant forfaitaire).

L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DU RSA SUR L'OFFRE DE TRAVAIL

Un objectif du RSA est de favoriser le retour à l'emploi, d'une part grâce à l'incitation donnée par la possibilité de cumuler de façon pérenne transferts et revenus d'activité et d'autre part grâce au renforcement des dispositifs d'accompagnement et d'insertion des bénéficiaires.

Le comité d'évaluation du RSA a cherché à évaluer l'effet du RSA sur le retour à l'emploi des bénéficiaires [7]. En l'absence de cadre expérimental, cette évaluation était particulièrement complexe à mener. Il était en effet difficile d'identifier une population pertinente à laquelle comparer la situation des bénéficiaires du RSA, s'agissant d'une politique s'appliquant à l'ensemble des personnes à bas revenus. De plus, la très forte dégradation du marché du travail dans les premiers mois de mise en œuvre du RSA permettait difficilement d'isoler, dans les évolutions observées, celles qui pouvaient être imputables au RSA de celles imputables à la conjoncture économique. En définitive, l'évaluation a mobilisé, pour l'essentiel, deux types de méthodologies qui apportent des éclairages utiles mais partiels.

- La première méthode a reposé sur le fait que le RSA a modifié le gain financier à la reprise d'emploi, de façon différenciée selon la composition familiale des foyers. Un test des effets de l'incitation financière sur la reprise d'emploi a donc consisté à vérifier si les taux de retour à l'emploi ont significativement plus augmenté pour les groupes de bénéficiaires dont le gain financier avait le plus augmenté. L'effet s'est avéré statistiquement positif, mais faible, pour certaines configurations familiales. À l'inverse, certaines évolutions différenciées des taux de reprise d'emploi entre bénéficiaires ne sont pas apparues cohérentes avec les différences d'évolution de gains à la reprise d'emploi [8].
- La seconde méthode a consisté à considérer les taux d'emploi avant et après 25 ans, avant et après la mise en place du RSA. Jusqu'au 1^{er} septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ne pouvaient pas bénéficier du RMI puis du RSA. Un test possible de la désincitation à l'emploi de ces dispositifs consiste à comparer les taux d'emploi des jeunes qui sont de part et d'autre de cette limite de 25 ans. L'analyse, restreinte aux jeunes célibataires sortis du système scolaire sans diplôme, montre une légère baisse du taux d'emploi après 25 ans entre 2004 et 2007 qui ne s'observe plus par la suite et, notamment, pas en 2010 [9]. Ces résultats ne permettent toutefois pas de conclure que c'est le RSA, par son incitation financière ou l'accompagnement qu'il propose, qui a permis de limiter l'effet désincitatif observé pour le RMI sur les taux d'emploi de cette catégorie (jeunes célibataires sans diplôme). En effet, la baisse du taux d'emploi ne s'observe plus dès l'année 2008, soit avant la mise en œuvre du RSA.

Au total, si certains résultats ponctuels ne permettent pas d'exclure que le passage du RMI et de l'API au RSA ait eu un impact positif sur certains groupes de bénéficiaires, les effets du RSA sur le retour à l'emploi ne semblent pas, à ce stade, avoir eu un impact notable au niveau agrégé. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer ce constat : la conjoncture économique dégradée a contraint l'offre d'emploi faite aux bénéficiaires ; la connaissance imprécise par les bénéficiaires du mode de calcul du RSA en a limité l'impact ; le RSA, du moins à court terme, n'a pas significativement augmenté l'incitation financière à la reprise d'emploi par rapport au RMI ; des freins autres que financiers limitent souvent le retour à l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux.

A contrario, il importe de souligner que les effets négatifs que certains anticipaient sur l'activité des bénéficiaires en emploi ne semblent pas s'être concrétisés, à ce stade. On n'observe pas de réduction significative de la durée travaillée (notamment *via* le développement de l'emploi à temps partiel) suite à la mise en œuvre du RSA activité [10].